

DECISION N° DEC 24.055/DP

60

**AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT
SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET
DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1, 1°,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

VU le marché public n° 2021MF003, sur appel d'offre ouvert, relatif aux prestations d'entretien des bâtiments et des équipements communaux, notifié le 21/05/2021,

VU l'avenant n°2 annexé à la présente décision, indiquant notamment l'objet et le montant dudit avenant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 2 au marché public n° 2021MF003, afin de prendre en compte une prestation de nettoyage pour le cabinet médical, nouveau site, situé rue Philisbourg à Brunoy à compter du 1^{er} septembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ACTION TECHNIQUE NETTOYAGE, n° de SIRET 327 215 869 00030, sis 8, boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS, un avenant n°2 au marché de prestations d'entretien des bâtiments et des équipements communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant 2 pour la période considérée est de 6 120.00 € HT soit 7 344.00 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché est porté à 143 419.32 € HT soit 172 103.18 € TTC.

ARTICLE 3 : L'avenant définit précisément la nature des adaptations à apporter au contrat initial.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION N° DEC 24.055/DP

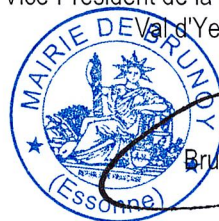
OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N° 2021MF003 PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 23/09/2024